

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. (Proposed) Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R9

C. MEASURES

M1 and M7

D. COMPLIANCE

1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring and Reset Time Frame
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance : for a Regional Reliability Organization :
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4
3. Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator :
 - 3.1 Level 1
 - 3.2 Level 2
 - 3.3 Level 3
 - 3.4 Level 4

A. INTRODUCTION

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E9

C. MESURES

M1 et M7

D. CONFORMITÉ

1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité pour l'organisation régionale de fiabilité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4
3. Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité
 - 3.1 Niveau 1
 - 3.2 Niveau 2
 - 3.3 Niveau 3
 - 3.4 Niveau 4

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

4. Levels of Non-Compliance for a Transmission Operator, Balancing Authority, Generator Operator, Transmission Service Provider, Load-Serving Entity, or Purchasing-Selling Entity :

4.1 Level 1

4.2 Level 2

4.3 Level 3

4.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

4. Niveaux de non-conformité pour l'exploitant du réseau de transport, le responsable de l'équilibrage, l'exploitant d'installations de production, le fournisseur de services de transport, le responsable de l'approvisionnement et le négociant.

4.1 Niveau 1

4.2 Niveau 2

4.3 Niveau 3

4.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version	Version française
-----	-----------------	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities	1.	Titre : Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité
2.	Number: IRO-001-1	2.	Numéro : IRO-001-1
3.	Purpose: Reliability Coordinators must have the authority, plans, and agreements in place to immediately direct reliability entities within their Reliability Coordinator Areas to re-dispatch generation, reconfigure transmission, or reduce load to mitigate critical conditions to return the system to a reliable state. If a Reliability Coordinator delegates tasks to others, the Reliability Coordinator retains its responsibilities for complying with NERC and regional standards. Standards of conduct are necessary to ensure the Reliability Coordinator does not act in a manner that favors one market participant over another.	3.	Objet : Les coordonnateurs de la fiabilité doivent avoir l'autorité ainsi que les plans et les ententes en vigueur pour ordonner immédiatement aux entités responsables de la fiabilité dans leur zone de coordination une nouvelle répartition de la production, une reconfiguration du réseau de transport ou une réduction de la charge en réponse à une situation critique en vue de rétablir la fiabilité du réseau. Lorsqu'un coordonnateur de la fiabilité délègue des tâches, le coordonnateur de la fiabilité conserve ses responsabilités quant au respect des normes régionales et des normes de la NERC. Les codes de conduite sont essentiels pour faire en sorte que le coordonnateur de la fiabilité n'agisse pas de manière à favoriser un participant au marché aux dépens d'un autre.
4.	Applicability	4	Applicabilité
4.1	Reliability Coordinators.	4.1	Coordonnateurs de la fiabilité
4.2	Regional Reliability Organizations.	4.2	Organisations régionales de fiabilité
4.3	Transmission Operator.	4.3	Exploitants des réseaux de transport
4.4	Balancing Authorities.	4.4.	Responsables de l'équilibrage
4.5	Generator Operators.	4.5	Exploitants d'installations de production
4.6	Transmission Service Providers.	4.6	Fournisseurs de services de transport
4.7	Load-Serving Entities.	4.7	Responsables de l'approvisionnement
4.8	Purchasing-Selling Entities.	4.8	Négociants
5.	Effective Date: January 1, 2007	5	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2007

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

B. Requirements / Exigences

R1	Each Regional Reliability Organization, subregion, or interregional coordinating group shall establish one or more Reliability Coordinators to continuously assess transmission reliability and coordinate emergency operations among the operating entities within the region and across the regional boundaries.	E1	Chaque organisation régionale de fiabilité, sous-région ou groupe interrégional de coordination doit nommer un ou plusieurs coordonnateurs de la fiabilité chargés de l'évaluation continue de la fiabilité du transport et de la coordination de l'exploitation en situation d'urgence parmi les entités exploitantes de la région et des régions avoisinantes.
R2	The Reliability Coordinator shall comply with a regional reliability plan approved by the NERC Operating Committee.	E2	Le coordonnateur de la fiabilité doit se conformer à un plan de fiabilité régional approuvé par le comité d'exploitation de la NERC.
R3	The Reliability Coordinator shall have clear decision-making authority to act and to direct actions to be taken by Transmission Operators, Balancing Authorities, Generator Operators, Transmission Service Providers, Load-Serving Entities, and Purchasing-Selling Entities within its Reliability Coordinator Area to preserve the integrity and reliability of the Bulk Electric System. These actions shall be taken without delay, but no longer than 30 minutes.	E3	Le coordonnateur de la fiabilité doit avoir une autorité décisionnelle bien définie pour intervenir et diriger les mesures que devront prendre les exploitants des réseaux de transport, les responsables de l'équilibrage, les exploitants d'installations de production, les fournisseurs de services de transport, les responsables de l'approvisionnement et les négociants dans sa zone de coordination de façon à maintenir l'intégrité et la fiabilité du réseau de transport principal. Ces mesures doivent être prises sans tarder, dans un délai maximal de 30 minutes.
R4	Reliability Coordinators that delegate tasks to other entities shall have formal operating agreements with each entity to which tasks are delegated. The Reliability Coordinator shall verify that all delegated tasks are understood, communicated, and addressed within its Reliability Coordinator Area. All responsibilities for complying with NERC and regional standards applicable to Reliability Coordinators shall remain with the Reliability Coordinator.	E4	Les coordonnateurs de la fiabilité qui délèguent des tâches à d'autres entités doivent conclure une entente d'exploitation officielle avec chacune des entités à qui des tâches ont été déléguées. Le coordonnateur de la fiabilité doit vérifier que toutes les tâches qu'il délègue sont comprises, communiquées et assumées à l'intérieur de sa zone de coordination. Toutes les responsabilités en matière de conformité aux normes régionales et aux normes de la NERC qui s'appliquent aux coordonnateurs de la fiabilité doivent continuer de relever du coordonnateur de la fiabilité.
R5	The Reliability Coordinator shall list within its reliability plan all entities to which the Reliability Coordinator has delegated required tasks.	E5	Le coordonnateur de la fiabilité dresse la liste, dans son plan de fiabilité, de toutes les entités à qui le coordonnateur de la fiabilité a délégué des tâches nécessaires.
R6	The Reliability Coordinator shall verify that all delegated tasks are carried out by NERC-certified Reliability Coordinator operating personnel.	E6	Le coordonnateur de la fiabilité doit vérifier que toutes les tâches qu'il a déléguées sont assumées par des membres du personnel d'exploitation certifiés en tant que coordonnateur de la fiabilité par la NERC.

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
R7	The Reliability Coordinator shall have clear, comprehensive coordination agreements with adjacent Reliability Coordinators to ensure that System Operating Limit or Interconnection Reliability Operating Limit violation mitigation requiring actions in adjacent Reliability Coordinator Areas are coordinated.	E7	Le coordonnateur de la fiabilité doit conclure des accords de coordination complets et clairs avec les coordonnateurs de la fiabilité voisins pour assurer la coordination des mesures d'atténuation à prendre dans les zones de coordination adjacentes en cas de transgression des limites d'exploitation de réseau (SOL) ou des limites d'exploitation - fiabilité des réseaux interconnectés (IROL).
R8	Transmission Operators, Balancing Authorities, Generator Operators, Transmission Service Providers, Load-Serving Entities, and Purchasing-Selling Entities shall comply with Reliability Coordinator directives unless such actions would violate safety, equipment, or regulatory or statutory requirements. Under these circumstances, the Transmission Operator, Balancing Authority, Generator Operator, Transmission Service Provider, Load-Serving Entity, or Purchasing-Selling Entity shall immediately inform the Reliability Coordinator of the inability to perform the directive so that the Reliability Coordinator may implement alternate remedial actions.	E8	Les exploitants des réseaux de transport, les responsables de l'équilibrage, les exploitants d'installations de production, les fournisseurs de services de transport, les responsables de l'approvisionnement et les négociants doivent se conformer aux directives du coordonnateur de la fiabilité sauf si les interventions demandées enfreignent les exigences réglementaires ou des exigences touchant la sécurité ou le matériel. Dans ce cas, l'exploitant du réseau de transport, le responsable de l'équilibrage, l'exploitant d'installations de production, le fournisseur de services de transport, le responsable de l'approvisionnement ou le négociant doit informer sans tarder le coordonnateur de la fiabilité qu'il ne peut pas appliquer les directives pour que le coordonnateur de la fiabilité puisse instaurer d'autres mesures correctives.
R9	The Reliability Coordinator shall act in the interests of reliability for the overall Reliability Coordinator Area and the Interconnection before the interests of any other entity.	E9	Le coordonnateur de la fiabilité doit privilégier la fiabilité de l'ensemble de sa zone de coordination et de l'interconnexion avant les intérêts de toute autre entité.

C. Measures / Mesures

M1	Each Regional Reliability Organization shall have, and provide upon request, evidence that could include, but is not limited to signed agreements or other equivalent evidence that will be used to confirm that it established one or more Reliability Coordinators to continuously assess transmission reliability and coordinate emergency operations among the operating entities within the region and across the regional boundaries as described in Requirement 1.	M1	Chaque organisation régionale de fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les accords signés, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il a nommé un ou plusieurs coordonnateurs de la fiabilité chargés de l'évaluation continue de la fiabilité du transport et de la coordination des interventions d'urgence parmi les entités exploitantes de la région et des régions avoisinantes, conformément à l'exigence E1.
----	---	----	---

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
M2	Each Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, job descriptions, signed agreements, an authority letter signed by an officer of the company, or other equivalent evidence that will be used to confirm that the Reliability Coordinator has the authority to act as described in Requirement 3.	M2	Chaque coordonnateur régional de fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les descriptions de tâches, les accords signés et une délégation de pouvoir signée par un dirigeant de l'entreprise, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que le coordonnateur de la fiabilité a l'autorité nécessaire pour intervenir, conformément à l'exigence E3.
M3	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request current formal operating agreements with entities that have been delegated any Reliability Coordinator tasks (Requirement 4 Part 1).	M3	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les accords d'exploitation officiels en vigueur qu'il a conclus avec les entités à qui le coordonnateur de la fiabilité a délégué des tâches, conformément à l'exigence E4, partie 1.
M4	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, job descriptions, signed agreements, records of training sessions, monitoring procedures or other equivalent evidence that will be used to confirm that all delegated tasks are understood, communicated, and addressed within its Reliability Coordinator Area (Requirement 4 Part 2 and Requirement 5).	M4	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les descriptions de tâches, les accords signés, les attestations de formation et les procédures de vérification, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que toutes les tâches déléguées sont comprises, communiquées et assumées à l'intérieur de sa zone de coordination, conformément aux exigences E4, partie 2 et E5.
M5	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, records that show each operating person assigned to perform a Reliability Coordinator delegated task has a NERC Reliability Coordinator certification credential, or equivalent evidence confirming that delegated tasks were carried out by NERC certified Reliability Coordinator operating personnel, as specified in Requirement 6.	M5	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les dossiers qui attestent que chaque membre du personnel d'exploitation à qui a été confié l'une des tâches déléguées par le coordonnateur de la fiabilité détient une certification de la NERC à titre de coordonnateur de la fiabilité, ou un élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer que les tâches déléguées ont été assumées par du personnel d'exploitation certifié comme coordonnateur de la fiabilité par la NERC conformément à l'exigence E6.
M6	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request as evidence, signed agreements with adjacent Reliability Coordinators that will be used to confirm that it will coordinate corrective actions in the event SOL and IROL mitigation actions within neighboring areas must be taken. (Requirement 7).	M6	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande, à titre d'élément de preuve, les accords signés avec les coordonnateurs de la fiabilité voisins qui serviront à confirmer qu'il coordonnera les mesures correctives dans l'éventualité où des mesures d'atténuation devraient être prises dans les zones de coordination adjacentes en cas de transgression des limites SOL ou IROL, conformément à l'exigence E7.

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
M7	Each Transmission Operator, Balancing Authority, Generator Operator, Transmission Service Provider, Load-Serving Entity, or Purchasing-Selling Entity shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, or other equivalent evidence that will be used to confirm that it did comply with the Reliability Coordinator's directives, or if for safety, equipment, regulatory or statutory requirements it could not comply, it informed the Reliability Coordinator immediately. (Requirement 8).	M7	Chaque exploitant du réseau de transport, responsable de l'équilibrage, exploitant d'installations de production, fournisseur de services de transport, responsable de l'approvisionnement ou négociant doit conserver et fournir sur demande, les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les registres des exploitants, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à confirmer qu'il s'est conformé aux directives du coordonnateur de la fiabilité, ou que, pour des motifs liés à des exigences réglementaires ou à des exigences touchant la sécurité ou le matériel, il a informé sans tarder le coordonnateur de la fiabilité qu'il ne pouvait pas appliquer ces directives, conformément à l'exigence E8.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	<p>Compliance Monitoring Responsibility</p> <p>NERC shall be responsible for compliance monitoring of the Regional Reliability Organization.</p> <p>Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring of the Reliability Coordinators, Transmission Operators, Generator Operators, Distribution Providers, and Load Serving Entities.</p>	1.1	<p>Responsabilité de la vérification de la conformité</p> <p>La NERC est responsable de la vérification de la conformité des organisations régionales de fiabilité.</p> <p>Les organisations régionales de fiabilité sont responsables de la vérification de la conformité des coordonnateurs de la fiabilité, des exploitants des réseaux de transport, des exploitants d'installations de production, des distributeurs et des responsables de l'approvisionnement.</p>

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
1.2	<p>Compliance Monitoring Period and Reset Timeframe</p> <p>One or more of the following methods will be used to assess compliance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) - Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) - Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) - Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of non compliance. The entity will have up to 30 days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the Compliance Monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be 12 months from the last finding of non-compliance.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>Une ou plusieurs des méthodes suivantes serviront à évaluer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autocertification (effectuée à chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), - les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis allant jusqu'à 30 jours), - l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), - les enquêtes sur incident (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité.) <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
1.3	<p>Data Retention</p> <p>Each Regional Reliability Organization shall have its current, in-force document for Measure 1.</p> <p>Each Reliability Coordinator shall have its current, in-force documents or the latest copy of a record as evidence of compliance to Measures 2 through 6.</p> <p>Each Transmission Operator, Generator Operator, Distribution Provider, and Load Serving Entity shall keep 90 days of historical data (evidence) for Measure 7.</p> <p>If an entity is found non-compliant the entity shall keep information related to the noncompliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor,</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all requested and submitted subsequent compliance records.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Chaque organisation régionale de fiabilité doit conserver la version à jour de ses documents en vigueur, conformément à la mesure M1.</p> <p>Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver la version à jour de ses documents en vigueur, ou la version la plus récente d'un document, à titre d'élément de preuve de sa conformité aux mesures M2 à M6.</p> <p>Chaque exploitant du réseau de transport, exploitant d'installations de production, distributeur et responsable de l'approvisionnement doit conserver les données historiques (éléments de preuve) des 90 derniers jours, conformément à la mesure M7.</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l'entité doit conserver l'information sur la non-conformité jusqu'à ce qu'elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l'année en cours, selon la plus longue de ces deux périodes.</p> <p>Les éléments de preuve utilisés dans le cadre d'une enquête sur incident doivent être conservés par l'entité qui en fait l'objet durant une période d'un an à compter de la date de la fin de l'enquête, telle qu'elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité ultérieurs qui ont été demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>None.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune.</p>
2.	<p>Levels of Non-Compliance: for a Regional Reliability Organization :</p>	2.	<p>Niveaux de non-conformité pour l'organisation régionale de fiabilité :</p>
2.1	<p>Level 1: Not applicable</p>	2.1	<p>Niveau 1 : Ne s'applique pas</p>
2.2	<p>Level 2: Not applicable</p>	2.2	<p>Niveau 2 : Ne s'applique pas</p>
2.3	<p>Level 3: Not applicable</p>	2.3	<p>Niveau 3 : Ne s'applique pas</p>

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
2.4	Level 4: Does not have evidence it established one or more Reliability Coordinators to continuously assess transmission reliability and coordinate emergency operations among the operating entities within the region and across the regional boundaries as described in Requirement 1.	2.4	Niveau 4 : N'a pas d'élément de preuve qu'elle a nommé un ou plusieurs coordonnateurs de la fiabilité chargés de l'évaluation continue de la fiabilité du transport et de la coordination des interventions d'urgence parmi les entités exploitantes de la région et des régions avoisinantes, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
3.	Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator:	3.	Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité :
3.1	Level 1: Not applicable	3.1	Niveau 1 : Ne s'applique pas
3.2	Level 2: Not applicable	3.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas
3.3	Level 3: Not applicable	3.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas
3.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance for every one of the following requirements that is in violation:	3.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des exigences suivantes qui ne sont pas respectées :
3.4.1	Does not have the authority to act as described in R3.	3.4.1	N'a pas l'autorité nécessaire pour intervenir, contrairement à ce que prévoit l'exigence E3.
3.4.2	Does not have formal operating agreements with entities that have been delegated any Reliability Coordinator tasks, as specified in R4, Part 1.	3.4.2	N'a pas conclu d'entente d'exploitation officielle avec les entités à qui des tâches du coordonnateur de fiabilité ont été déléguées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E4, partie 1.
3.4.3	Did not confirm that all delegated tasks are understood, communicated, and addressed within its Reliability Coordinator Area and that they are being performed in a manner that complies with NERC and regional standards for the delegated tasks as per R4, Part 2.	3.4.3	N'a pas vérifié que toutes les tâches déléguées sont comprises, communiquées et assumées dans la zone de coordination et qu'elles sont effectuées en conformité avec les normes régionales et les normes de la NERC qui s'appliquent aux tâches déléguées, contrairement à ce que prévoit l'exigence E4, partie 2.
3.4.4	Did not verify that delegated tasks are being carried out by NERC Reliability Coordinator certified staff as specified in R6.	3.4.4	N'a pas vérifié que les tâches déléguées sont assumées par des membres du personnel d'exploitation certifiés comme coordonnateur de la fiabilité par la NERC contrairement à ce que prévoit l'exigence E6.
3.4.5	Does not have agreements with adjacent Reliability Coordinators that confirm that they will coordinate corrective actions in the event SOL and IROL mitigation actions must be taken (R7).	3.4.5	N'a pas conclu d'accord avec les coordonnateurs de la fiabilité voisins pour confirmer qu'ils coordonneront les mesures correctives dans l'éventualité où des mesures d'atténuation doivent être prises en cas de non-respect des limites SOL et IROL, contrairement à ce que prévoit l'exigence E7.

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Ch.	English Version		Version française
4.	Levels of Non-Compliance for a Transmission Operator, Balancing Authority, Generator Operator, Transmission Service Provider, Load-Serving Entity, or Purchasing-Selling Entity:	4.	Niveaux de non-conformité pour l'exploitant du réseau de transport, le responsable de l'équilibrage, l'exploitant d'installations de production, le fournisseur de services de transport, le responsable de l'approvisionnement et le négociant :
4.1	Level 1: Not applicable	4.1	Niveau 1 : Ne s'applique pas
4.2	Level 2: Not applicable	4.2	Niveau 2 : Ne s'applique pas
4.3	Level 3: Not applicable	4.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas
4.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance for every one of the following requirements that is in violation:	4.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des exigences suivantes qui ne sont pas respectées :
4.4.1	Did not comply with a Reliability Coordinator directive for reasons other than safety, equipment, or regulatory or statutory requirements. (R8)	4.4.1	Ne s'est pas conformé aux directives du coordonnateur de la fiabilité pour d'autres motifs que des exigences réglementaires ou des exigences touchant la sécurité ou le matériel, contrairement à ce que prévoit l'exigence E8.
4.4.2	Did not inform the Reliability Coordinator immediately after it was determined that it could not follow a Reliability Coordinator directive. (R8)	4.4.2	N'a pas informé le coordonnateur de la fiabilité sans tarder après avoir déterminé qu'il ne pouvait pas appliquer une directive du coordonnateur de la fiabilité, contrairement à ce que prévoit l'exigence E8.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Traduction française de la norme de la NERC IRO-001-1

Reliability Coordination – Responsibilities and Authorities

Coordination de la fiabilité – Responsabilités et autorité

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed "Proposed" from Effective Date	Errata
1	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des changements
0	1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	8 août 2005	Suppression du mot "proposed" dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
1	1 ^{er} novembre 2006	Adoption par le Conseil d'administration	Révision